

COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de la convocation : 08/04/2026

Le Conseil Municipal de Job, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 22 avril 2026 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. DAUPHIN François, Mme CHEVALEYRE Danielle, M. TAILLANDIER Pascal, Mme BOITHIAS Mireille, MM. GOUTTE Gérard, ARTAUD Nans, Mmes BRUNEL Virginie, DESCHILDRE Claire, MM. DURET Stéphane, FILLIAT Luc, LAFARGE Jean-Louis, Mmes JOUVANCY Isabelle, MATHIAS Manon, RICO Elisabeth.

Absent : M. CARTADE Pierre

Secrétaire : M. LAFARGE Jean-Louis

N° 1 : TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas modifier les taux des taxes pour 2026 qui restent comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 33,27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65,62 %
- Taxe d'habitation (pour résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale) : 7,82 %

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 : SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'établir le Budget Primitif de 2026, il y aurait lieu de fixer le montant des subventions à allouer aux associations et organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder pour 2026 les subventions suivantes :

AS JOB	850,00 €
Amicale laïque	900,00 €
Société de chasse	200,00 €
Club St Loup	400,00 €
Assoc. Gymnastique Volontaire de JOB	600,00 €
Anciens combattants de JOB	100,00 €
Syndicat d'initiative	600,00 €
Réserve	2 170,00 €

N° 3 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Considérant que, selon la strate démographique à laquelle la commune appartient, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 % pour le Maire et 21,38 % pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité, de fixer l'indemnité de fonction du Maire comme suit :

- Maire : 41,80 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

- à 13 voix pour et 1 abstention de fixer l'indemnité de fonction de Madame Danielle CHEVALEYRE comme suit :

- Adjoint : 14,97 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

- à l'unanimité de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur Pascal TAILLANDIER comme suit :

- Adjoint : 14,97 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

- à 13 voix pour et 1 abstention de fixer l'indemnité de fonction de Madame Mireille BOITHIAS comme suit :

- Adjoint : 14,97 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

- à l'unanimité de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur Gérard GOUTTE comme suit :

- Adjoint : 14,97 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

- précise que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

La délibération prend effet dès l'installation du Maire et des adjoints soit le 20 mars 2026.

N° 4 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 2022-48 du conseil municipal en date du 25 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre

N° 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2026 à l'unanimité. Les budgets s'équilibrent comme suit :

Budget communal :

- Section de fonctionnement : 1 005 276,00 €
849 750,00 € pour le budget communal,
108 557,00 € pour la section Chantemerle et Autres,
40 813,00 € pour la section Fraisses et Cognol,
5 661,00 € pour la section de Tarrit
495,00 € pour les sections diverses

- Section d'investissement : 646 800,00 €

La réalisation des investissements justifie l'inscription d'un emprunt de 70 499,00 €

Service des eaux et assainissement :

- Section fonctionnement : 142 526,00 €
- Section investissement : 295 027,00 €

La réalisation des investissements ne justifie pas l'inscription d'un emprunt.

Budget caisse des écoles :

- Section fonctionnement : 8 636,00 €

N° 6 : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les différents délégués et représentants aux organismes suivants :

PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ :

Titulaire : DURET Stéphane

SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'AMBERT :

Titulaire : GOUTTE Gérard

Suppléant : TAILLANDIER Pascal

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS
D'AMBERT :**

Titulaire : BOITHIAS Mireille

Suppléant : CHEVALEYRE Danielle

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE PARC :

Titulaires : BOITHIAS Mireille
RICO Elisabeth

Suppléants : DESCHILDRE Claire
LAFARGE Jean-Louis

PASSEUR DE MOTS :

Titulaire : DESCHILDRE Claire

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES :

Titulaire : DAUPHIN François

Suppléant : LAFARGE Jean-Louis

REFERENT FORESTIER :

Titulaire : LAFARGE Jean-Louis

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Titulaire : ARTAUD Nans, FILLIAT Luc

MANGEONS BIEN, JETONS MOINS :

Titulaire : RICO Elisabeth, BRUNEL Virginie

CULTURE ET PATRIMOINE :

Titulaire : BOITHIAS Mireille

ACCUEIL EN LIVRADOIS FOREZ :

Titulaire : GOUTTE Gérard

**CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION
GERONTOLOGIQUE :**

Titulaire : BOITHIAS Mireille

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Référent élu : JOUVANCY Isabelle

Référent agent : Laurence DESGEORGES

CORRESPONDANT DEFENSE :

Titulaire : DAUPHIN François

N° 7 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

A l'unanimité les membres des commissions communales ont été élus comme suit :

-  Commission des finances
CHEVALEYRE Danielle, TAILLANDIER Pascal, BOITHIAS Mireille, GOUTTE Gérard, JOUVANCY Isabelle, MATHIAS Manon.
-  Commission voirie communale
TAILLANDIER Pascal, DURET Stéphane, ARTAUD Nans, FILLIAT Luc, LAFARGE Jean-Louis.
-  Commission eau et assainissement
TAILLANDIER Pascal, FILLIAT Luc, GOUTTE Gérard, ARTAUD Nans.
-  Commission bâtiments communaux
GOUTTE Gérard, JOUVANCY Isabelle, BRUNEL Virginie, TAILLANDIER Pascal.
-  Commission vie scolaire – cantine
BOITHIAS Mireille, CHEVALEYRE Danielle, DESCHILDRE Claire, RICO Elisabeth, MATHIAS Manon.
-  Commission vie associative (sports, loisirs)
ARTAUD Nans, BRUNEL Virginie, DESCHILDRE Claire.
-  Commission environnement – fleurissement – aménagement du parc des Mélèzes
BRUNEL Virginie, RICO Elisabeth, MATHIAS Manon, GOUTTE Gérard
-  Commission personnes âgées
CHEVALEYRE Danielle, BOITHIAS Mireille, BRUNEL Virginie, JOUVANCY Isabelle, RICO Elisabeth.
-  Commission ouverture des plis
Président : DAUPHIN François
Titulaires : CHEVALEYRE Danielle, TAILLANDIER Pascal, BOITHIAS Mireille
Suppléants : GOUTTE Gérard, JOUVANCY Isabelle, LAFARGE Jean-Louis
-  Commission petit patrimoine
BOITHIAS Mireille, RICO Elisabeth
-  Commission communication
CARTADE Pierre, BOITHIAS Mireille, DESCHILDRE Claire, BRUNEL Virginie, MATHIAS Manon.
-  Commission technique
GOUTTE Gérard, TAILLANDIER Pascal.

N° 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que pour une commune de moins 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Il est précisé que le Maire est président de droit de cette commission.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de :

- Mme Danielle CHEVALEYRE, Mr Pascal TAILLANDIER et Mme Mireille BOITHIAS, membres titulaires
- Mr Gérard GOUTTE, Mme Isabelle JOUVANCY, Mr Jean-Louis LAFARGE, membres suppléants

Après vote de chaque membre du Conseil Municipal, la liste déposée obtient 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- proclame les membres de la liste déposée, élus au sein de la commission d'appel d'offres
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N° 9 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Il faut donc désigner les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme CHEVALEYRE Danielle titulaire
- M. LAFARGE Jean-Louis suppléant

N° 10 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il indique qu'il faut proposer 24 personnes parmi lesquelles seront désignés par le directeur régional des finances publiques d'Auvergne, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime propose :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Madame BEAL Nicole, Pailhat 63990 JOB

Monsieur HORACE Antoine, Courtines 63990 JOB

Monsieur CHAPPAT Jacques, 50 impasse Belligeon 63990 JOB

Monsieur CLOUVEL Pierre, 8 chemin de la Brousse 63990 JOB

Madame DUSSOL Annie, 21 ruelle de Clamoux 63990 JOB

Madame CHEVALEYRE Danielle, 255 rue du Stade 63990 JOB

Monsieur TARRIT Richard, 85 chemin de Reyrolle 63990 JOB
Madame ROLHION Annie, 105 rue du Colombier 63990 JOB
Monsieur PEYRAT Jean-Luc, Chantemerle 63990 JOB
Monsieur COMBE-CHEVALEYRE Nicolas, Cruxiol 63990 JOB
Monsieur CHARDON Gilles, 285 impasse Pré de Bas 63990 JOB
Monsieur DAUPHIN Eric, 131 chemin de Malmotte 63990 JOB

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Monsieur DESGEORGES Eric, 1005 route d'Ambert 63990 JOB
Monsieur VOLDOIRE Emmanuel, 90 impasse du Grillon 63990 JOB
Monsieur LAFARGE Jean-Louis, 166 chemin de Rabousse 63990 JOB
Monsieur PEYRAT Matthieu, Chantemerle 63990 JOB
Monsieur RODARIE Alain, 830 route de Saint-Pierre 63990 JOB
Monsieur GOURBEYRE Eric, 1 impasse d'Olhat 63990 JOB
Monsieur POURRAT Bernard, 34 rue des Plaines 63990 JOB
Monsieur ARTAUD René, Pèghes 63990 JOB
Monsieur SEPTIER Jacques, 42 impasse du Recol 63990 JOB
Monsieur VIAL Gérard, 130 rue de Piarou 63990 JOB
Monsieur DAUPHIN Jean-Paul, 17 impasse du Calvaire 63990 JOB
Monsieur CHEVALEYRE Guy, 15 rue du Stade 63990 JOB

**N° 11 : CHANGEMENT DU BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PATURAGE – LA CHAMBOITE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 14 mars 2023 une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Jérôme CARRET, exploitant agricole à Olliergues, lui permettant d'exploiter les biens sectionnaux de la Chamboite sur la commune.
Ce dernier étant décédé, il convient de changer le nom du bénéficiaire de cette convention et de l'établir au nom du GAEC Carret (groupement agricole d'exploitation en commun) dont Monsieur Jérôme CARRET était membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le nom du bénéficiaire de la convention et de l'établir au nom du GAEC Carret.

**N° 12 : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UN
LOTISSEMENT COMMUNAL**

La commune est propriétaire des parcelles section ZP n° 35 d'une surface de 5 197 m² et section AB n° 263 d'une surface de 6 897 m².

Elle souhaite créer un lotissement communal comptant

- 3 lots sur la parcelle ZP 35
- 4 lots sur la parcelle AB 263

La répartition sera la suivante :

Parcelle ZP 35 :

Lot A = 1 464 m² (ZP 39)

Lot B = 1 420 m² (ZP 40)

Lot C = 1 602 m² (ZP 41)

Prix du m² : 14 €

Parcelle AB 263 :

Lot 1 : 1 013 m²

Lot 2 : 997 m²

Lot 3 : 1 015 m²

Lot 4 : 1 004 m²

Prix du m² : 15 €

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

La séance est levée à 22 h 45.